

**DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 03 JUILLET 2021 A 10H00**

Le conseil municipal de la commune de PESLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur David COSTON, Maire.

Présents : BARBECOT Stéphanie, BRASSAC Jean-Pierre, COSTON David, DUMAS Véronique, PARISSE Annie, THOMAS Hervé.

Secrétaire de séance : BARBECOT Stéphanie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2021.

Monsieur David COSTON ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du samedi 12 juin 2021 aux membres du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

✓ **APPROUVE** ce procès-verbal.

**DCM 2021-16 Demande de fonds de concours auprès de la Communauté
d'agglomération Pays d'Issoire pour gros travaux de
requalification de voirie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Peslières doit effectuer des gros travaux de requalification de voirie avec création d'ouvrage pour canaliser les eaux de ruissellements, dont le coût s'élève à 13 659,60€ TTC (11 383,00 € HT).

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire propose d'accompagner, via le fonds de concours, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

Considérant que le conseil communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Peslières se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 40 000€,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Peslières pour obtenir le fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire,

Considérant que les travaux sont urgents, la commune demande une autorisation exceptionnelle de commencement de travaux avant attribution du fonds de concours,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Le conseil municipal,

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire, à hauteur de 50% du reste à charge de la commune dans le cadre des gros travaux de requalification de voirie avec création d'ouvrage pour canaliser les eaux de ruissellements,

- **INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement de ces travaux, dont le coût s'élève à 13 659,60€ TTC (11 383,00€ HT)
- **DEMANDE** à obtenir une autorisation exceptionnelle de commencement de travaux
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 07 juillet 2021
et publication ou notification du 07 juillet 2021.*

DCM 2021-17 Rétrocession à la commune d'une concession perpétuelle

Monsieur le Maire expose,

Monsieur et Madame AVICE Michel et Jacqueline demeurant Ceilloux à Peslières, titulaires d'une concession perpétuelle n°108, acquise le 31 mars 2011, sise dans le nouveau cimetière nord du cimetière communal, sollicitent par courrier en date du 15 mai 2021, sa rétrocession et le remboursement par la commune.

La concession a été acquise pour la somme de 39 € (trente-neuf euros) augmentée des droits d'enregistrement pour 25 € (vingt-cinq euros).

Il est rappelé : La concession, pour pouvoir être rétrocédée, doit se trouver vide, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les exhumations des corps ont été préalablement pratiquées, la commune ne pouvant attribuer, à nouveau, la concession que si elle est vide de tout corps (CE, 30 mai 1962, dame Cordier).
La concession n°108, est à ce jour, bien vide tout corps.

Monsieur et Madame AVICE ont construit un caveau sur cette concession. Il sera acheté par une tierce personne, transaction entre les deux parties.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 26€ représentant les deux tiers du prix de la concession perpétuelle.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver ce remboursement et de l'autoriser à en signer l'acte correspondant et revendre cet emplacement au tarif en vigueur.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 07 juillet 2021
et publication ou notification du 07 juillet 2021.*

DCM 2021-18 Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Pays d'Issoire pour réfection du mur d'enceinte du cimetière

Le conseil municipal réuni en séance publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Des travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière sont prévus sur la commune. Des subventions ont été demandées afin de financer ce projet. Dans son courrier du 29 juin 2021, Monsieur le Sous-préfet nous annonce que notre demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) n'a pas été retenue. La somme allouée devait être de 5 280€.

Le reste à charge pour la commune sur ce dossier est de 8 756€.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire propose d'accompagner, via le fonds de concours, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

Considérant que le conseil communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Peslières se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 40 000€,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Peslières pour obtenir le fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Le conseil municipal,

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire, à hauteur de 50% dans le cadre des travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière.
- **INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement de ces travaux, dont le coût s'élève à 17 600€ HT
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 07 juillet 2021 et publication ou notification du 07 juillet 2021.

DCM 2021-19 Décision modificative n°3

Le conseil municipal réuni en séance publique,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative budgétaire suite au refus de la subvention DETR pour les travaux au cimetière (réfection du mur d'enceinte)

Les mouvements de crédits en recettes d'investissement sont comme suit :

INVESTISSEMENT RECETTES :

Compte 1341 (DETR)	- 4 378 €
Compte 13251 (fonds de concours)	+ 4 378 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, APRES EN AVOIR DELIBERE,

✓ **ACCEPTE** la décision modificative n°3, pour le virement de crédit tel que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 07 juillet 2021 et publication ou notification du 07 juillet 2021.

DCM 2021-20 Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Pays d'Issoire pour travaux d'aménagement de voirie

Le conseil municipal réuni en séance publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Peslières doit effectuer des travaux d'aménagement de voirie, dont le coût s'élève à 17 942,40€ TTC (14 952,00€ HT).

Après demande de subvention (FIC, DETR), le reste à charge pour la commune est de 6 130,32€.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire propose d'accompagner, via le fonds de concours, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

Considérant que le conseil communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Peslières se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 40 000€,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Peslières pour obtenir le fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Le conseil municipal,

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire, à hauteur de 50% dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie,
- **INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement de ces travaux, dont le coût s'élève à 17 942,40€ TTC (14 952,00€ HT)
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 07 juillet 2021 et publication ou notification du 07 juillet 2021.

TABLEAU DES SIGNATURES

COSTON	David	Maire	
BARBECOT	Stéphanie	Conseiller	
BRASSAC	Jean-Pierre	Conseiller	
DUMAS	Véronique	Conseiller	
PARISSE	Annie	Conseiller	
THOMAS	Hervé	Conseiller	